Département du Tarn
******

Commune de MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CIRCULATION ALTERNÉE - STATIONNEMENT INTERDIT SUR TOUTE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

Objet : Inventaire de l'intégralité du parc d'éclairage public de la commune par la société INERGIE ADAPT

La Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande présentée par la communautée d'aglomération de l'Albigeois pour l'entreprise INERGIE ADAPT, 21 Rue Eugène Rénaux, 63800 Cournon-d'Auvergne;
CONSIDERANT que les travaux de détection des réseaux éclairage public en chantier mobile devant être effectués par le demandeur sur le territoire de la commune de Marssac-sur-Tarn ne sont pascompatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur les voies concernées;

ARRÊTE

Du lundi 4 août 2025 au vendredi 22 août 2025

Article 1er : La société Inergie Adapt est autorisée à occuper temporairement le domaine public et d'accéder aux installations d'éclairage public, afin de réaliser des travaux de détection et de géo-référencement par méthode non intrusive des réseaux d'éclairage public.

Article 2 : Pendant la durée des travaux sus indiqués, sur les diverses rues de la commune les modifications des conditions de circulation suivantes se feront en fonction del'avancée de l'opération :
a - le stationnement de tous véhicules sera interdit dans toute la zone des travaux,
b - les véhicules de la société INERGIE ADAPT seront autorisées à empiéter sur la chaussée,
c - la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie en cas de besoin.
Toute interruption de circulation ou mise en place d'alternat devra faire l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

Article 3 : Le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire matérialisantles dispositions précédentes 48 heures avant le début de l'opération. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront immédiatement enlevés et conduit en fourrière.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- L'entreprise Inergie Adapt,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 15 juillet 2025
Pour Madame La maire,
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.